



**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-76-6-1**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE WEYER A  
L'OCCASION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ENROBES**

**Le Maire,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise KARCHER TP en date du 13 juillet 2022,
- Vu** la demande de l'entreprise LINGENHELD en date du 13 juillet 2022,
- Vu** l'avis favorable du CEI de Sarre-Union en date du 13 juillet 2022,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors des travaux de voirie et d'enrobés,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du lundi 8 août 2022 et jusqu'au vendredi 19 août 2022 inclus, dans la rue de Weyer (D740) du PR 00+000 au PR 00+0520, dans la rue du Général Leclerc (D815) du PR 02+0560 au PR 02+0650, la circulation est réglementée comme suit :

- la circulation est interdite pour tous les véhicules et est déviée par la D1061, D340, D815, la rue du professeur Froelich, rue de Durstel et la rue du cimetière via les communes de GUNGWILLER et DRULINGEN,
- le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

Ces dispositions sont applicables jours et nuits à tous les véhicules exceptés :

- les véhicules du gestionnaire de la voirie,
- les véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place et entretenue :

- par l'entreprise KARCHER TP en ce qui concerne la signalisation de chantier pour les travaux de voirie,

- par l'entreprise LINGENHELD en ce qui concerne la signalisation de chantier pour les travaux d'enrobés,
- par le CEI de Sarre-Union en ce qui concerne la signalisation de déviation.

L'accès à la Maison des Services et au Crédit Mutuel se fera par la rue du Général Leclerc via l'ancien accès BIEBER.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Cet arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires et antérieures.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

MM Le Maire de la commune de Drulingen, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

CEI de Sarre-Union, Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU), Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS), Brigade de proximité de Sarre-Union, Commune de GUNGWILLER.

Drulingen, le 18 juillet 2022

Le Maire :

Jean-Louis SCHEUER

